



COMPTE RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

Lundi 7 juin 2021
N°3

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Michel CORDIER, Didier RYCKEMBEUSCH, Cindy STEIN, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Michel ROUTIER, Angélique VERBECKE,

Excusés : Jean-François DEBRIL donne pouvoir à Mme JOONNEKINDT, Isabelle HALLIEZ donne pouvoir à Mme RYCKEBSUCH, Gérald COPIN et José LOUF donnent pouvoir à Mme VERBECKE

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : M. Jérôme BARRAS

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 29 mars 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour (mis sur table – Installation d'un nouveau conseiller - Modification de la composition de la commission Finances – Cadre de Vie – Développement Durable. Avis favorable

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1. Installation d'un nouveau conseiller

Suite à la démission de Madame Clémence WAELES, élue sur la liste l'Avenir Ensemble et afin que le conseil consultatif soit au complet, conformément à l'article L.270 du Code électoral, il est pris acte de l'installation de Monsieur Michel ROUTIER, suivant de la liste « l'Avenir Ensemble » au sein du Conseil.

LE CONSEIL CONSULTATIF

❖ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Michel ROUTIER en qualité de conseiller.

2. Modification de la composition de la commission Finances – Cadre de Vie – Développement Durable

La composition des commissions doit être revue en raison de l'installation de Monsieur Michel ROUTIER, afin de les rendre conformes au règlement intérieur du Conseil Consultatif.

Monsieur Michel ROUTIER intègre la commission Finances – Cadre de Vie Développement Durable.

**Commission n°1
Finances – Cadre de vie
Développement durable**

Didier SZYMCZAK
Jean-François DEBRIL
Dominique MOSCET
Anne-Marie FATOU
Saadia BOLLENGIER
Didier RYCKEMBEUSCH
Michel ROUTIER
Angélique VERBECKE

**LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR**

- ❖ **VALIDE** la nouvelle composition de la commission Finances – Cadre de Vie – Développement Durable telle que susmentionnée.
- ❖ **DIT** que cette délibération modifie la délibération n°20/2020 du 14 septembre 2020.

3. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET SPECIAL 2020

Les membres du Conseil Consultatif sont appelés à examiner le compte administratif du budget spécial 2020.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

BUDGET SPECIAL

| | TOTAL DES DEPENSES 2020 | TOTAL DES RECETTES 2020 (dotation Dunkerque) |
|--|------------------------------------|---|
| | | 1 636 918,39 € |
| 011- Charges à caractère général | 669 256,34 € | |
| 65- Autres charges de gestion courante | 967 568,21 € | |
| 67- Charges exceptionnelles | 93,84 € | |

**LE CONSEIL CONSULTATIF
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire délégué, sorti de la salle, ne prend pas part au
vote
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR/3 Abstentions**

- ❖ **ADOPTE** le compte administratif du budget spécial 2020 comme susmentionné.

4. COMPTE DE GESTION DU BUDGET SPECIAL 2020 DU RECEVEUR

Le Compte de Gestion du Receveur doit être examiné par les membres du Conseil Consultatif. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget Spécial a été réalisée par le Receveur et le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune (Budget Spécial).

**LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR/3 Abstentions**

- ❖ **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget spécial pour le même exercice.

5. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POINTS CITOYENS » AVEC L'ASSOCIATION FORT-MARDYCKOISE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES (AFMACS)

Dans le cadre du dispositif « Points Citoyens » développé depuis quelques années, il convient d'adapter la convention de partenariat qui lie la commune avec l'AFMACS. Il s'agit de préciser les diplômes financés et de rappeler les modalités de financement.

Ce dispositif permet d'accompagner le jeune (18 à 25 ans) dans son projet personnel en l'incitant à participer aux actions de solidarité sur le territoire et d'aider l'association partenaire à organiser ses activités. Cette action permet également de placer le jeune en tant qu'acteur de son projet personnel et de valoriser son engagement citoyen. Ainsi, chaque jeune est responsable de l'avancement de son projet et reste maître de son engagement.

Il consiste pour le jeune à s'investir en se portant volontaire pour des actions auprès de la structure bénévole partenaire du projet et ainsi à cumuler des « Points Citoyens » et bénéficier d'une bourse destinée à financer une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Points Citoyens » avec l'Association Fort-Mardyckois d'Activités Culturelles et Sociales (AFMACS).

6. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POINTS CITOYENS » AVEC LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (SCAS)

Dans le cadre du dispositif « Points Citoyens » développé depuis quelques années, il convient d'adapter la convention de partenariat qui lie la commune avec la Section du Centre d'Action Sociale. Il s'agit de préciser les diplômes financés et de rappeler les modalités de financement.

Ce dispositif permet d'accompagner le jeune (18 à 25 ans) dans son projet personnel en l'incitant à participer aux actions de solidarité sur le territoire et d'aider l'association partenaire à organiser ses activités. Cette action permet également de placer le jeune en tant qu'acteur de son projet personnel et de valoriser son engagement citoyen. Ainsi, chaque jeune est responsable de l'avancement de son projet et reste maître de son engagement.

Il consiste pour le jeune à s'investir en se portant volontaire pour des actions auprès de la structure bénévole partenaire du projet et ainsi à cumuler des « Points Citoyens » et bénéficier d'une bourse destinée à financer une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Points Citoyens » avec la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS).

7. ATELIERS LINGUISTIQUES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Afin de donner aux enfants de la commune les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres d'aider au financement, d'ateliers linguistiques pour les enfants accueillis sur les temps d'activités périscolaires, extrascolaires et même pendant le temps scolaire, dans les cas où un partenariat spécifique avec l'Education Nationale pourrait être instauré.

Dans le dispositif mis en œuvre, la commune recrute les intervenants et organisent les ateliers, la Communauté Urbaine de Dunkerque prend en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35 euros maximum par heure. Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes.

Au plan juridique, la Communauté Urbaine de Dunkerque intervient dans ce cadre par l'octroi d'un fonds de concours pour le fonctionnement de ces ateliers, dont le montant correspond au nombre d'heures d'interventions supportées par la commune.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi de ce fonds de concours conformément à l'état prévisionnel des dépenses annexé.

II. PERSONNEL

8. ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la Commission Administrative Paritaire du 12 mai 2021, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des évolutions de carrières validées. Cela concerne les grades suivants :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe **(2)**
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe **(2)**

Ces grades seront pris sur le tableau consolidé des effectifs de la grande ville (cf. Charte d'association de communes)

TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – juin 2021

| GRADES OU EMPLOIS | Grades pourvus | Grades non pourvus |
|---|----------------|--------------------|
| SERVICES ADMINISTRATIFS | | |
| Directeur Général des Services | 1 | |
| Directeur territorial | 0 | |
| Attaché territorial | 1 | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 3 | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 2 |
| Rédacteur | 1 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 4 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | |
| Adjoint administratif | 4 | |
| SERVICES TECHNIQUES | | |
| Ingénieur principal | 0 | |
| Ingénieur | 1 | |
| Technicien territorial | 0 | |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 0 | |
| Agent de maîtrise principal | 1 | |

| | | |
|---|---|----------|
| Agent de maîtrise | 2 | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 5 | |
| Adjoint technique | 1 | 2 |
| SERVICE ENTRETIEN | | |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 1 | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 | |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 0 | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 10 | |
| Adjoint technique | 1 | 1 |
| TOTAL | 40 | 7 |
| | dont 2 agents à 80% ETP et 1 à 20h | |

| POSTES NON PERMANENTS | Effectifs pourvus | Effectifs non pourvus |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Collaborateur de cabinet | 1 | |
| Professeur d'arts plastiques | 1 | |
| Professeur de musique | 1 | |
| Intervenants de musique | 6 | |
| Agents services techniques/entretien | 11 | 3 |
| Intervenants cantine/périscolaire | 9 | 1 |
| TOTAL | 29 | 4 |

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

❖ **VALIDE** le nouveau tableau du personnel communal comme présenté ci-dessous.

9. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Observation :

Monsieur le Maire délégué précise Vous avez reçu la liste des décisions comme à chaque conseil. Il y en a une que je voudrais mettre en exergue puisque nous avons pris la décision pour les personnes qui étaient à jour de leur cotisation pour l'année 2020/2021 et qui souhaitent renouveler leur adhésion à l'école d'Arts plastiques, atelier arc-en-ciel ou à l'école de musique qui ne paieront aucun frais d'inscription pour la saison 2021/2022 compte tenu du fait que cette année les enseignements n'ont pas pu avoir lieu ou très peu. Donc les personnes qui souhaitent s'inscrire l'année prochaine pourront le faire gratuitement. Seules les nouvelles inscriptions seront redevables selon les tarifs communaux, y-a-t-il des interventions ?

A. VERBEKE : « Avez-vous été sollicité par les associations sportives de la commune pour avoir le même avantage ?

G. BARTHOLOMEUS : « Il est important de préciser qu'ici ceux sont des ateliers communaux, c'est géré par la commune donc nous pouvons appliquer cette mesure, après les associations sont libres et vous visez les associations sportives et à raison puisqu'elles sont connues pour certaines une année quasi blanche et c'est à ces associations qu'il revient de décider effectivement de rembourser ou une partie de la licence et aussi à leur fédération sportive de décider. Les licences sportives sont payées à la fédération et donc à ces fédérations de bien vouloir faire un geste si elles le peuvent en direction des associations adhérentes et notamment les licenciés de ces clubs. Mais avec Mme JOONNEKINDT nous sommes tout à fait attentif aux difficultés que peuvent rencontrer nos associations en cette période qui a été très difficile pour elles et j'ai bien entendu une forte pour nos associations qui ont vécu comme tout le reste de la population une année difficile et qui tenteront de reprendre leurs activités pour certaines le 9 juin quand cela sera possible et pour d'autres à la rentrée et on l'espère le plus sereinement possible.

I.JOONNEKINDT : « il ne faut pas oublier aussi le dispositif pass'sport et culture »

G.BARTHOLOMEUS « tout à fait Mm JOONNEKINDT vous avez raison de le souligner, la commune a déjà mis en place un mécanisme qui permet aux jeunes ou mineurs d'obtenir un financement par la commune le paiement d'une partie de la licence sur leur inscription de 25 € qui est à disposition. Nos associations qui sont concernées et notamment les associations sportives et culturelles font la publicité autour d'eux. D'ailleurs, j'invite les fort-mardyckois qui souhaitent reprendre une activité sportive ou culturelle dans l'une de nos associations à solliciter cette prise en charge de la licence. Les demandes sont à déposer au centre d'action sociale. D'autres questions ?

10. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas de question

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 18h40

Grégory BARTHOLOMEUS
Maire délégué